

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN PAC

Syndicat Mixte Interdépartemental
du Parc d'Activités de la Croisière
1, rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tel. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56
E-mail : info@smipac.com

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 12 mai 2026 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice la Souterraine, sur la convocation M. Decoursier Président sortant et sous la présidence de Germanaud 1^{ER} Vice-Président sortant en ouverture de séance puis de M. Dauny Doyen d'âge puis de Mme Drieux élue Présidente du SMIPAC.

Étaient présents : Ms Jouanny, Ovan, Autef, Rose, Martin, Guyon, Dauny, Boux, Mmes Drieux, Imbert, Pasquet, Ms Reynaud, Guillon, Peyresblanques, Sémavoine, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial, Ms Chaput JP, Dumas, Mmes Malleret-Reboursière, Tessier, Ms Ledon, De Mulder, Mmes Casimir, Augros M. Chaput G, Mme Galbrun, M. Lejeune, Mme Leroy I, Ms Leroy A, Matigot, Rambaud.

Étaient excusés : Ms Pinel, Daulny,

Étaient absents : Ms Jaudinot, Allard, Nivard, Labar, Lavaud, Mme Faivre, Barat, M. Laguide,

M. Pinel donne pouvoir à M. Sémavoine.

M. Germanaud souhaite la Bienvenue à tous les membres du SMIPAC pour certains déjà en poste sur la mandature précédente et d'autres qui découvrent notre collectivité.

M. Germanaud excuse Pierre Decoursier Président sortant retenu ce soir.

Il remercie Mme le Maire de St Maurice la Souterraine d'accueillir le Comité syndical.

Avant de poursuivre la réunion, M. Germanaud présente les salariés du SMIPAC :

Jean François Tessier chargé de mission développement économique et Christophe Muguay en charge de la partie administrative et technique.

M. Germanaud passe la parole à M. Dauny délégué de la Communauté du Haut Limousin en Marche, doyen d'âge qui est désigné Président de droit du Comité jusqu'à l'élection du Président.

M. Dauny se présente et indique que c'est son 4^{ème} mandat en tant qu' élu sur la commune des Grands Chezeaux mais le 1^{er} au SMIPAC.

Avant de passer à l'élection du Président, M. Dauny propose d'Adopter l'ordre du jour du Comité syndical d'installation:

La convocation adressée aux membres le 04 mai 2026 portait l'ordre du jour suivant :

- Election Présidence
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election Vice-Présidences du SMIPAC
- Election Bureau syndical
- Lecture et diffusion de la charte de l' élu local
- Délégations permanentes de missions du Comité syndical au Bureau syndical
- Délégation de fonctions et de signatures Vice-présidences
- Indemnités de fonction au Président et aux Vice-président(s)
- Désignation des délégués au CNAS

Mise aux voix :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU BENJAMIN DE SEANCE SECRETAIRE DE LA SEANCE D'INSTALLATION

M. Ledon délégué du Pays Dunois est désigné benjamin de séance.

Election Présidence du SMIPAC :

La feuille de présence du Comité qui circule est à signer.

M. Dauny fait l'appel des délégués.

Après avoir constaté que le Comité Syndical ainsi réuni est au complet, M. Dauny Président d'ouverture de séance déclare le Comité Syndical installé.

Le Comité Syndical est amené à désigner le Président du SMIPAC.

Préambule – règle du code rappelé par M. Dauny aux membres du SMIPAC :

Par transposition aux articles précisés dans le rapport de présentation, le comité syndical élit le Président et le ou les vice-Président(s) parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Appel à candidature(s) :

CANDIDAT :

Mme Sophie Drieux Maire d'Arnac la Poste, déléguée du Haut Limousin en Marche se porte candidate
Elle est candidate unique.

Elle se présente :

Mme Drieux retrace son parcours d'élue sur sa commune et à la Communauté de Communes.

Elle est élue du SMIPAC depuis plusieurs années et ancienne membre du Bureau syndical.

Sa candidature est en outre motivée pour avoir une continuité au sein de l'exécutif grâce à sa très bonne connaissance des dossiers en cours et notamment la procédure très complexe d'extension du Parc d'activités.

Elle se présente également dans un souci d'équilibre car la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est le membre qui contribue le plus financièrement au SMIPAC et il lui semble logique que la présidence revienne à CCHLEM après la présidence Creusoise de ces dernières années.

Vote pour la Présidence du SMIPAC :

M. Dauny Président doyen d'âge de la séance d'élection appelle un à un chacun des délégués suivant la feuille de présence pour voter.

Après dépouillement du vote à bulletin secret effectué par M. Dauny Président doyen d'âge de séance et M. Ledon du Pays Dunois secrétaire benjamin de séance, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 13
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 17

Madame Sophie Drieux a obtenu vingt (20) voix

Madame Sophie Drieux ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente du SMIPAC.

M. Dauny Président doyen d'âge de la séance d'élection transmet la Présidence du Comité Syndical à madame Sophie Drieux Présidente du SMIPAC.

Mme La Présidente remercie l'assemblée de l'avoir désignée à ce poste.

Elle précise que le Parc d'Activités de la Croisière est l'outil industriel de notre territoire Nord Limousin.

Son développement est bénéfique pour chacune de nos communes en terme d'emplois directs avec aujourd'hui 260 salariés sur site mais également de façon indirect avec les partenariats qui sont mises en place avec d'autres entreprises du territoire, le bénéfice pour le commerce local et bien sûr nos écoles.

Afin que chacun et surtout les nouveaux élus au SMIPAC puisse prendre pleinement connaissance du Parc d'activités, des entreprises implantées, Mme la Présidente organisera une visite du site avec, sous réserve d'accord des chefs d'entreprises, des présentations de sociétés.

Pour mémoire, Mme la Présidente rappelle que la convocation adressée à tous les délégués était accompagnée pour information du dernier compte rendu du Comité de la mandature précédente, des statuts du SMIPAC, du rapport de présentation de la séance ainsi que d'un dossier synthétique de présentation du Parc d'Activités de la Croisière à destination des nouveaux élus.

A l'appui de ce dossier synthétique de présentation affiché sur vidéo projecteur, Mme la présidente présente le parc d'Activités, les entreprises implantées et le SMIPAC dans son ensemble.

Détermination du nombre de Vice-Présidents :

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'exécutif du SMIPAC est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Comité Syndical, lequel comprend 40 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 vice-présidents.

Mme La Présidente propose au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents à 2 qui auront pour tâches de l'assister notamment pour toutes les démarches liées à l'extension du Parc.

Compte tenu de ces éléments après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de déterminer le nombre de vice-président à 2.

Election Vice-présidences :

Election du 1^{er} Vice-président :

L'élection du 1^{er} Vice-président se passe selon les mêmes conditions que le Président.

Appel(s) à candidature pour la 1^{ère} Vice-présidence du SMIPAC auprès des délégués du SMIPAC constituant le Comité syndical :

M. Lejeune Maire de la Souterraine, Président de la Communauté du Pays Sostranien est candidat unique.

Elu au SMIPAC et à l'exécutif du Pays Sostranien en relation direct avec le SMIPAC sur la fiscalité économique, l'urbanisme dont il souligne les problématiques liées à l'extension, il connaît bien le parc.

Il estime qu'il est important de travailler en équipe pour cet outil économique important pour le territoire en terme d'entreprises et d'emplois.

Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

M. Lejeune est déclaré à l'unanimité élu 1^{er} Vice-président du SMIPAC

Election du 2nd Vice-président :

L'élection du 2nd Vice-président se passe selon les mêmes conditions que le Président.

Appel(s) à candidature pour la 2nde Vice-présidence du SMIPAC auprès des délégués du SMIPAC constituant le Comité syndical :

Mme la Présidente propose M. Mirguet Maire de St Amand Magnazeix délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux qui accepte.

M. Mirguet est candidat unique.

M. Mirguet indique qu'il est Maire de St Amand Magnazeix depuis 2020. Il n'est pas originaire du Limousin comme son accent l'indique et s'est installé sur sa commune il y a 21 ans.

Pour lui le parc d'activités de la Croisière est capital pour le développement économique pour nos territoires creusois comme Haut-Viennois. Le développement de la partie viabilisée est en excellente voie avec une accélération des implantations d'entreprise ces dernières années. Il faut poursuivre ce dynamisme avec l'extension du Parc et offrir de nouveaux emplois, accueillir de nouvelles populations qui feront derrière fonctionner nos commerces.

Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

M. Mirguet est déclaré à l'unanimité élu 2nd Vice-président du SMIPAC

Election Bureau syndical :

Mme La Présidente rappelle que le SMIPAC est un syndicat mixte fermé, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe exclusivement des collectivités territoriales. Dans notre cas 5 Communautés de Communes : Bénévent Grand Bourg, Gartempe St Pardoux, Haut Limousin en Marche, Pays Dunois et Pays Sostranien.

En vertu de l'article L.5711-1, le syndicat mixte « fermé » est soumis à l'ensemble des dispositions prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la 5^{ème} partie du CGCT, c'est à dire aux dispositions communes à l'ensemble des EPCI et aux dispositions régissant les syndicats de communes.

Le Syndicat Mixte est, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres en fonction de la répartition ci-dessous :

Suivant l'article 8 des statuts du SMIPAC, Mme la Présidente indique que le Comité syndical désigne donc parmi ses membres, des délégués pour siéger au Bureau du SMIPAC.

Le bureau est composé du Président, du ou des vice-présidents, et d'un nombre de membres à définir.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical

En fonction de ces éléments, Mme la Présidente propose de retenir la répartition suivante calculée sur la base de la population totale de chacun des membres hormis pour la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux pour qui il est proposé, comme sous l'ancienne mandature, d'attribuer 3 délégués au lieu de 2 compte tenu de l'implantation du Parc d'Activités sur son territoire.

Cette répartition permet également un équilibre entre élus creusois et Haut-viennois.

Représentation des EPCI au Bureau	Titulaire(s)
jusqu'à 9 000 habitants	2
de 9 001 à 18 000 habitants	5
de 18 001 à 27 000 habitants	6

Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical adopte à l'unanimité la composition du Bureau syndical à 18 membres comme suit :

	TITULAIRES
Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	2 sièges
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	3 sièges
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	6 sièges
Communauté de Communes du Pays Dunois	2 sièges
Communauté de Communes du Pays Sostranien	5 sièges

Elections des 2 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg :

Appels à candidatures :

Sont candidats :

- Mme Nadine Tessier (Maire Fursac)
- M. Jean-Paul Chaput (Maire St Priest la plaine – Président de Bénévent Grand Bourg)

Le Comité syndical décide de procéder au vote. Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

Madame la Présidente déclare élus à l'unanimité Mme Nadine Tessier et M. Jean-Paul Chaput membres du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC

Elections des 3 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux :

Mme la Présidente rappelle que M. Patrice Mirguet 2nd Vice-président du SMIPAC est membre de droit du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC.

En conséquence, appels à candidatures des 2 postes restants:

Sont candidats :

- M. Michel Germanaud (Châteauponsac –VP Sortant SMIPAC)
- M. Vincent Pereysblanques (Maire St Pardoux le Lac)

Le Comité syndical décide de procéder au vote. Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

Madame la Présidente déclare élus à l'unanimité M. Michel Germanaud et M. Vincent Pereysblanques membres du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC

Elections des 6 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche :

Mme la Présidente étant déléguée de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, elle rappelle qu'elle est membre de droit du Bureau syndical en sa qualité de Présidente conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC.

En conséquence, appels à candidatures des 5 postes restants :

Sont candidats :

- Mme Ginette Imbert (Maire Mailhac Sur Benaize)
- M. Pierre Autef (Maire Bellac)
- M. Alain Jouanny (St Sulpice les Feuilles)
- M. Francis Martin (Maire Magnac-Laval – Président du Haut Limousin en marche)
- M. Gilles Reynaud (Maire Oradour St Genest)

Le Comité syndical décide de procéder au vote. Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

Madame la Présidente déclare élus à l'unanimité Mme Ginette Imbert, M. Pierre Autef, M. Alain Jouanny, M. Francis Martin et M. Gilles Reynaud membres du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC

Elections des 2 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes du Pays Dunois :

Appels à candidatures :

Sont candidats :

- M. Didier De Mulder (Lafat)
- M. Benoit Ledon (Colondannes)

Le Comité syndical décide de procéder au vote. Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

Madame la Présidente déclare élus à l'unanimité M. Didier De Mulder et M. Benoit Ledon, membres du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC

Election des 5 membres du Bureau représentant la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

Mme la Présidente rappelle que M. Etienne Lejeune 1^{er} Vice-président du SMIPAC est membre de droit du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC.

En conséquence, appels à candidatures des 4 postes restants :

Sont candidats :

- Mme Evelyne Augros (Maire St Maurice LA Souterraine)
- Mme Marie France Galbrun (St Maurice LA Souterraine)
- M. Jean Roland Matigot (Maire Vareilles)
- M. Patrick Rambaud (Maire Bazelat)

Le Comité syndical décide de procéder au vote. Mme la présidente soumet de procéder au vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Résultat du vote :

Madame la Présidente déclare élus à l'unanimité Mme Evelyne Augros, Mme Marie France Galbrun, M. Jean Roland Matigot et M. Patrick Rambaud membres du Bureau syndical conformément à l'article 8 des statuts du SMIPAC

Madame la Présidente déclare le bureau syndical du Syndicat Mixte Interdépartementale du Parc d'Activités de la Croisière en Limousin (SMIPAC) ainsi constitué :

Collectivités membres	Titre	Noms
Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg	membres	Nadine Tessier
		Jean-Paul Chaput
Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux	2 nd Vice-président	Patrice Mériquet
	membres	Michel Germanaud
		Vincent Pereysblanques
Communauté de Communes du Pays Sostranien	1 ^{er} Vice-président	Etienne Lejeune
	membres	Evelyne Augros
		Marie France Galbrun
		Jean-Roland Matigot
		Patrick Rambaud
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche	Présidente	Sophie Drieux
	membres	Ginette Imbert
		Pierre Autef
		Alain Jouanny
		Francis Martin
		Gilles Reynaud
Communauté de Communes du Pays Dunois	membres	Didier De Mulder
		Benoit Ledon

A l'issue du vote Mme la Présidente propose de prendre des photos de l'exécutif du SMIPAC.

Lecture et diffusion de la charte de l' élu local :

Madame la Présidente expose :

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du SMIPAC,

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Lors de la première réunion du comité, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux délégués une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. ». Il y a lieu de procéder à la lecture de la Charte de l' élu local :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le Président procède à la lecture de la Charte de l' élu local et remet aux délégués syndicaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Article L1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

L. 1111-14 du C.G.C.T.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d' État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte :

- de la lecture par madame la Présidente de la Charte de l' élu local ;
- de la remise d' une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d' exercice des mandats municipaux.

Le Comité syndical a pris acte.

Délégations permanentes de missions du Comité syndical au Bureau syndical :

Mme la Présidente expose :

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Conformément à l'article, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et dossiers traités dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de donner au Président, aux Vice-présidents et au Bureau, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts techniques ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- passer les contrats d'entretiens, et de réfections relatifs aux infrastructures du Parc d'Activités de La Croisière (PAC) ;
- étudier, valider suivant accord préalable du Comité syndical, et signer les actes notariés de vente ou location de terrains des projets de demande d'implantation sur le PAC ;
- faire des demandes de subventions, monter des dossiers de financements pour des opérations validées préalablement par le Comité Syndical ;
- lancer les actions marketing, de promotion et communication du PAC ;
- lancer toute démarche administrative ou technique permettant l'implantation d'un porteur de projet économique ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- selon l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP), passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont le syndicat est titulaire suivant ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise madame la Présidente à signer tous les actes à intervenir.

Délégation de fonctions et de signatures Vice-présidences :

Conformément à l'article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de donner :

- délégation de fonctions aux 2 Vice-présidents sur les sujets d'urbanisme et d'aménagement,
- délégation de signatures aux 2 Vice-présidents pour l'ensemble des sujets ayant trait aux missions du SMIPAC.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise madame la Présidente à signer tous les actes à intervenir.

Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents :

Mme la Présidente propose de conserver les taux et montants d'indemnités allouées lors de la précédente mandature.

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT, une délibération doit fixer le niveau des indemnités attribuées aux président(e) et vice-présidents des EPCI.

Conformément à l'article L 2123-20 1er alinéa du CGCT ces indemnités sont fixées sur la base de l'indice brut maximal pour le barème correspondant aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes ou des E.P.C.I. et suivant la population totale des collectivités membres.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Comité Syndical que soit versée une indemnité calculée au taux de 17 % de l'indice brute maximal pour le Président soit un montant mensuel brute de 698.79 € et au taux de 6.5 % de l'indemnité maximale pour les deux Vice-présidents soit un montant mensuel brute de 267.18 € à compter du 13 mai 2026.

Il est à rappeler que ces indemnités sont soumises à la CSG-RDS et donc à l'imposition. Ces indemnités entraînent une affiliation à l'Ircantec pour les bénéficiaires.

Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents du SMIPAC				
	PRESIDENT		VICE PRESIDENTS	
Population totale (Habitants)	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la FP)	Taux proposé (en % de l'IB terminal de la FP)	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la FP)	Taux proposé (en % de l'IB terminal de la FP)
50 000 à 99 999 hab.	29.53%	17%	11.81%	6.5%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise madame la Présidente à signer tous les actes à intervenir.

Désignation des délégués au CNAS :

Suite au renouvellement du SMIPAC, le CNAS invite le Comité à procéder à la désignation de 2 délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité.

- Un délégué représentant les élus
- Un délégué représentant les agents

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant aux bénéficiaires de nombreuses prestations telles qu'aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, prêts sociaux....

Compte tenu de ces éléments, madame la Présidente propose de désigner comme représentants :

- Pour les élus : Sophie Drieux Présidente du SMIPAC
- Pour les agents Christophe Muguay

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération et autorise Mme la Présidente à signer tous les actes à intervenir.

Mme la Présidente indique que l'assemblée a délibéré sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Elle indique que le prochain Comité se réunira courant juin et aura notamment à délibérer sur les CA (budget principal, budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT) ceux-ci n'ayant pu être adoptés avec l'ancienne mandature suite à un problème de fonctionnement de l'application Hélios, le Service de Gestion Comptable n'ayant pas pu transmettre les comptes de gestion à temps.

COMMUNICATION SMIPAC :

Mme la Présidente informe le Comité que depuis décembre, le SMIPAC publie chaque mois des posts sur Facebook et LinkedIn (parc d'activités, extension, vie et développement des entreprises du Parc)

Elle invite tous les élus à consulter régulièrement, **mais également à suivre et à partager ces pages** qui vont s'enrichir des actualités du PAC, des entreprises et de certaines thématiques.

Facebook : <https://www.facebook.com/parc.activites.croisiere/>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/parc-activites-croisiere-nord-limousin>

Mme la présidente invite enfin les membres du Bureau à se réunir à la fin de la réunion afin de caler une réunion du Bureau SMIPAC pour présentation du Parc et des dossiers en cours.

La séance se termine à 22h30



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de la Croisière

Pour accord,
La secrétaire de séance,
M. LEDON
Délégué communautaire
Du Pays Dunois

Le 9 Juin 2026

Syndicat Mixte Inter-municipal

PAC

du Parc d'Activités de la Croisière

1, rue de l'Hermitage

23300 LA SOUTERRAINE

Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56

Email : info@smipac.com